

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> . . . . .	1
– Droit externe, droit interne . . . . .	3
– Droit international public, droit international privé . . . . .	3
– Droit public, droit privé . . . . .	4
– Droit constitutionnel, droit administratif . . . . .	4
– « Constitution » . . . . .	5
– Aspect organique et aspect relationnel du droit constitutionnel . . . . .	5
<b>CHAPITRE I - LES SOURCES DU DROIT CONSTITUTIONNEL</b> . . . . .	7
– Les origines historiques du droit public québécois puis canadien . . . . .	9
– La nature du droit constitutionnel canadien . . . . .	10
I. LA CONSTITUTION . . . . .	11
II. DES LOIS . . . . .	15
A. Des lois du Parlement britannique . . . . .	16
B. Des lois du Parlement fédéral. . . . .	17
C. Des lois du Parlement québécois . . . . .	19
III. DES DÉCISIONS DES TRIBUNAUX . . . . .	19
A. Les degrés d'autorité d'une décision judiciaire par rapport aux justiciables . . . . .	20
a) L'autorité de la chose jugée . . . . .	20
b) L'autorité de précédent . . . . .	22

---

c) L'autorité de <i>judge-made-law</i> . . . . .	22
– Le <i>stare decisis</i> . . . . .	23
– La common law . . . . .	25
B. L'autorité d'une décision judiciaire par rapport aux autres sources de droit . . . . .	26
C. Le <i>stare decisis</i> au Canada . . . . .	28
a) Les principes dégagés par les tribunaux impérial et anglais . . . . .	29
– Le tribunal impérial : le Conseil privé . . . . .	29
– Les tribunaux anglais . . . . .	30
b) Les principes dégagés par les tribunaux canadiens . . . . .	31
– Les décisions des tribunaux supérieurs. . . . .	31
– Les décisions antérieures d'un même tribunal. . . . .	32
– Les décisions de tribunaux de hiérarchies parallèles. . . . .	34
IV. DES DÉCISIONS DES GOUVERNEMENTS . . . . .	35
V. DES DÉCISIONS DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES . . . . .	36
VI. DE LA DOCTRINE . . . . .	37
VII. DES COUTUMES. . . . .	38
A. Les qualités essentielles de la coutume . . . . .	39
B. L'autorité de la coutume. . . . .	40
VIII. DES CONVENTIONS CONSTITUTIONNELLES. . . . .	41
A. La définition de la convention constitutionnelle . . . . .	43
B. La sanction des conventions constitutionnelles . . . . .	45
C. Le rôle des conventions constitutionnelles. . . . .	49
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE . . . . .	51

---

<b>CHAPITRE II - L'ÉTAT</b> . . . . .	55
I. LA NOTION D'ÉTAT . . . . .	57
A. Les notions socio-politiques d'État . . . . .	58
– L'État-collectivité . . . . .	58
– L'État-appareil . . . . .	59
B. La notion juridique d'État . . . . .	61
– Les provinces canadiennes et l'ordre international . . . . .	62
– La naissance et l'extinction des États . . . . .	65
II. LA SOUVERAINETÉ DE L'ÉTAT . . . . .	67
A. La souveraineté canadienne . . . . .	68
B. L'acquisition du statut international par le Canada . . . . .	69
– Le <i>Statut de Westminster de 1931</i> . . . . .	75
– Le Commonwealth . . . . .	76
C. L'exercice de la souveraineté : les fonctions de l'État . . . . .	77
a) L'autorité constituante . . . . .	78
b) La fonction législative . . . . .	79
c) La fonction judiciaire . . . . .	79
d) La fonction exécutive . . . . .	81
e) L'État souverain et l'État gestionnaire . . . . .	82
– Les propriétés de l'État . . . . .	82
– Les autres activités non contraignantes de l'État . . . . .	85
III. LA SOUVERAINETÉ DANS L'ÉTAT : LA COLLECTIVITÉ ET LES ORGANES REPRÉSENTATIFS . . . . .	87
A. La collectivité souveraine . . . . .	88
B. L'expression de la collectivité par l'intermédiaire d'organes étatiques . . . . .	90
a) Organes provinciaux et organes fédéraux . . . . .	91

---

b) La représentativité . . . . .	92
c) Les critères de la représentativité des organes étatiques . . . . .	93
– La nature des organes . . . . .	93
– La composition des organes . . . . .	95
– La formation des organes. . . . .	95
– La nature du mandat des représentants . . .	96
– La publicité donnée aux actes des organes étatiques . . . . .	97
C. L'expression directe de la collectivité par voie de référendum . . . . .	98
a) Les types de référendum. . . . .	100
b) La <i>Loi sur la consultation populaire</i> . . . . .	101
– Le type de référendum . . . . .	102
– La tenue d'un référendum . . . . .	103
– Les dépenses référendaires . . . . .	104
– Le contrôle des référendums . . . . .	106
c) La <i>Loi référendaire fédérale</i> . . . . .	107
– Le type de référendum . . . . .	107
– La tenue d'un référendum . . . . .	109
– Les dépenses référendaires . . . . .	109
– Le contrôle des référendums . . . . .	110
d) Le référendum du 20 mai 1980 . . . . .	111
e) Les référendums du 26 octobre 1992 . . . . .	113
f) Le référendum du 30 octobre 1995 . . . . .	114
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE. . . . .	117
<b>CHAPITRE III - LE TERRITOIRE ET LA CITOYENNETÉ . . . . .</b>	<b>121</b>
I. LE TERRITOIRE ÉTATIQUE . . . . .	123
A. Le territoire canadien . . . . .	124
– L'ensemble du territoire. . . . .	124

---

– Les frontières maritimes . . . . .	126
– Les frontières terrestres . . . . .	129
– Les territoires fédéraux . . . . .	129
B. Le territoire québécois . . . . .	130
– L'ensemble du territoire . . . . .	130
– Les frontières terrestres . . . . .	131
– Les frontières maritimes . . . . .	132
– L'espace aérien . . . . .	133
C. Les droits des autochtones sur ces territoires . . .	134
– La nature de ces droits . . . . .	134
– La restriction ou l'extinction de ces droits . . .	137
– Les revendications constitutionnelles . . . . .	138
II. LA CITOYENNETÉ . . . . .	140
– Notion . . . . .	140
– Histoire . . . . .	142
A. Les conditions d'obtention et de rétention de la citoyenneté canadienne . . . . .	144
a) Les citoyens canadiens de naissance . . . . .	144
b) Les citoyens canadiens par naturalisation . . .	144
– Les qualités requises . . . . .	145
– La procédure de naturalisation . . . . .	146
c) La perte de la citoyenneté . . . . .	148
B. Le statut conféré par la citoyenneté canadienne .	149
a) Les droits enchâssés dans la Constitution . . .	150
(1) Les droits propres au citoyen canadien . .	150
(2) Le droit de circulation et d'établissement interprovincial du citoyen canadien et du résident permanent . . . . .	153
b) Les droits non enchâssés dans la Constitution . . . . .	160

---

(1) Les limites au pouvoir d'établir des distinctions . . . . .	160
(2) Les droits des citoyens, résidents permanents et étrangers . . . . .	162
– Les citoyens canadiens . . . . .	162
– Les résidents permanents. . . . .	164
– Les étrangers. . . . .	166
(3) Le statut de résident dans la province . . . . .	167
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE. . . . .	170
<b>CHAPITRE IV - LA CONSTITUTION FORMELLE . . . . .</b>	<b>175</b>
I. L'APPLICATION DE LA CONSTITUTION . . . . .	180
A. Le contrôle judiciaire de la constitutionnalité . . . . .	180
– La nature du contrôle de la constitutionnalité . . . . .	180
– Le caractère inéluctable du contrôle judiciaire . . . . .	181
– Les questions politiques et la justiciabilité . . . . .	183
– La qualité pour agir en matière constitutionnelle . . . . .	186
– La retenue judiciaire. . . . .	188
– La sanction de l'inconstitutionnalité. . . . .	191
– La divisibilité de la législation . . . . .	194
– La présomption de constitutionnalité et les conséquences de l'invalidité constitutionnelle . . . . .	196
B. L'interprétation de la constitution . . . . .	200
– L'interprétation évolutive. . . . .	200
– L'intention originaire et les éléments extrinsèques à la Constitution . . . . .	202
– L'interprétation conciliatrice . . . . .	205
– Les clauses d'interprétation et les ententes du lac Meech et de Charlottetown . . . . .	207
– Les principes implicites dans la Constitution. . . . .	210

---

II.	LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION . . . . .	214
	– Le <i>Colonial Laws Validity Act, 1865</i> (R.-U.) . . . . .	214
	– La <i>Loi constitutionnelle de 1867</i> . . . . .	214
	– La <i>Loi constitutionnelle de 1871</i> . . . . .	215
	– <i>L’Acte de l’Amérique du Nord britannique (N<sup>o</sup> 2), 1949</i> . . . . .	216
	– La <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> . . . . .	216
A.	La modification par loi ordinaire . . . . .	218
	a) La modification par législation provinciale . . . . .	218
	– La « constitution de sa province » . . . . .	219
	– L’incidence de la Charte canadienne . . . . .	221
	– La « charge de lieutenant-gouverneur » . . . . .	222
	– La composition de la législature et les référendums . . . . .	223
	b) La modification par législation fédérale . . . . .	226
	– Le « pouvoir exécutif fédéral », le « Sénat » et la « Chambre des communes » . . . . .	227
	– L’incidence de la Charte canadienne . . . . .	229
	– Les exceptions spécifiques . . . . .	229
B.	La modification complexe . . . . .	230
	a) La modification par le fédéral et chaque province concernée . . . . .	231
	b) La modification faite à l’unanimité du fédéral et des provinces . . . . .	234
	c) La modification par le fédéral et sept provinces . . . . .	236
	– Le champ d’application de cette procédure . . . . .	237
	– Le droit de retrait . . . . .	238
	– Le droit à une compensation . . . . .	241
	– La modification constitutionnelle et la sécession . . . . .	242

---

d) L'Accord du lac Meech et la modification constitutionnelle . . . . .	247
– Les changements proposés par l'Accord à la procédure de modification . . . . .	247
– La façon d'adopter l'Accord lui-même . . . . .	248
e) L'entente de Charlottetown et la modification constitutionnelle . . . . .	249
f) La camisole de force . . . . .	250
<b>BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE.</b> . . . . .	<b>251</b>
<b>CHAPITRE V - LES ORGANES LÉGISLATIFS.</b> . . . .	<b>257</b>
<b>SECTION 1 - L'Assemblée nationale et la Chambre des communes ; le Sénat.</b> . . . . .	<b>263</b>
– Les assemblées législatives et le droit. . . . .	267
– La sanction du droit relatif aux assemblées législatives .	268
– La représentativité des assemblées législatives . . . . .	269
<b>I. LE MODE DE SCRUTIN . . . . .</b>	<b>269</b>
– Typologie des modes de scrutin . . . . .	270
– Les régimes fédéral et québécois . . . . .	271
– Les réformes envisagées . . . . .	273
<b>II. LA COMPOSITION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE .</b>	<b>275</b>
<b>A. La composition de la Chambre des communes . . .</b>	<b>275</b>
a) La répartition des sièges de la Chambre des communes entre les provinces. . . . .	276
b) La délimitation des circonscriptions à l'intérieur de chaque province : la carte électorale fédérale . . . . .	278
<b>B. La composition de l'Assemblée nationale : la carte électorale du Québec . . . . .</b>	<b>281</b>
<b>III. LA FORMATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. . . . .</b>	<b>283</b>
<b>A. L'élection. . . . .</b>	<b>283</b>

---

B. Le droit de vote . . . . .	284
– La qualité d'électeur et les conditions d'exercice du droit de vote . . . . .	284
– Les incapacités . . . . .	286
– L'exercice du droit de vote . . . . .	287
– Le droit de participer utilement au processus électoral . . . . .	288
C. La candidature . . . . .	289
– Le droit d'être candidat . . . . .	289
– Les candidats et les partis politiques . . . . .	291
D. Le financement de l'élection . . . . .	293
a) Les dépenses électorales . . . . .	294
– Le plafond des dépenses . . . . .	294
– Le remboursement des dépenses . . . . .	296
b) Les caisses électorales . . . . .	297
– Les contributions . . . . .	297
– Le financement étatique . . . . .	298
E. Les officiers d'élection . . . . .	299
F. Le processus électoral . . . . .	300
– Le déclenchement de l'élection . . . . .	300
– L'équité électorale . . . . .	301
– Les résultats du scrutin . . . . .	302
G. Le contrôle de l'élection . . . . .	303
a) Les contrôles administratifs de l'élection . . . . .	304
– Le contrôle des officiers et du processus. . . . .	304
– Le dépouillement judiciaire et la nouvelle addition des votes . . . . .	304
b) Les contrôles judiciaires de l'élection. . . . .	305
– L'application du droit électoral. . . . .	305
– La contestation d'élection. . . . .	306
c) Les contrôles parlementaires de l'élection . . . . .	309

IV.	LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE . . . . .	309
A.	Le mandat de député . . . . .	309
	– Le mandat représentatif . . . . .	310
	– Le rapport entre le député et ses électeurs . . .	311
B.	La protection du mandat de député . . . . .	312
a)	Les inhabilités et les règles d'éthique . . . . .	312
	– Les cas . . . . .	313
	– Leur sanction. . . . .	314
b)	Les immunités . . . . .	315
	– Les interventions faites en chambre. . . . .	315
	– Les arrestations, assignations et autres contraintes . . . . .	318
c)	L'indemnité parlementaire . . . . .	319
V.	LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE . . . . .	320
A.	Le rôle du gouvernement et celui du député . . . .	321
B.	La diffusion des travaux des assemblées . . . . .	322
	– La publicité des travaux parlementaires . . . . .	323
	– L'immunité dont bénéficie la diffusion des travaux parlementaires. . . . .	324
C.	Les privilèges des assemblées . . . . .	324
a)	Les sources des privilèges des assemblées . . . .	324
b)	Le rôle des tribunaux en matière de privilège parlementaire . . . . .	326
c)	Les privilèges de la Chambre des communes et de l'Assemblée nationale . . . . .	329
	– Le contrôle des membres . . . . .	330
	– Le contrôle exclusif des procédures . . . . .	331
	– La procédure d'adoption des lois . . . . .	333
	– Le droit de punir pour outrage et atteinte aux privilèges . . . . .	335

D.	La présidence des assemblées . . . . .	336
E.	Les commissions parlementaires . . . . .	338
F.	La procédure législative . . . . .	340
	– Projet de loi public et projet de loi privé. . . . .	340
	– La présentation et l’adoption des projets de loi .	340
VI.	LA DURÉE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DE L’ASSEMBLÉE NATIONALE. . . . .	341
VII.	LE SÉNAT . . . . .	342
A.	Le statut du Sénat . . . . .	344
	– Les justifications historiques et contemporaines du Sénat. . . . .	344
	– Les pouvoirs du Sénat . . . . .	345
B.	La composition du Sénat . . . . .	347
C.	La formation du Sénat . . . . .	349
D.	Les membres du Sénat . . . . .	350
E.	Le fonctionnement du Sénat . . . . .	352
F.	La durée et la destinée du Sénat . . . . .	352
	BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE. . . . .	355
	<b>SECTION 2 - Les gouvernements fédéral et québécois</b>	<b>361</b>
I.	LE STATUT DES GOUVERNEMENTS COMME ORGANES LÉGISLATIFS . . . . .	365
II.	LA COMPOSITION DES GOUVERNEMENTS . . . . .	366
A.	Chef d’État et chef de gouvernement . . . . .	366
B.	Le chef de l’État et ses représentants : la monarchie constitutionnelle . . . . .	366
	a) Le souverain : la reine du Canada . . . . .	368
	b) Le gouverneur général et les lieutenants- gouverneurs . . . . .	370
	– La nomination et le statut du gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs . . .	371

---

	– Les actes relevant du gouverneur général ou du lieutenant-gouverneur . . . . .	372
C.	Les gouvernements fédéral et québécois . . . . .	374
	a) Reine, couronne, gouverneur et gouvernement . . . . .	374
	b) Le Conseil privé et le Cabinet . . . . .	374
	– Conseil privé, Cabinet et ministère . . . . .	374
	– La composition du Cabinet . . . . .	376
	c) Le Conseil exécutif québécois et sa composition . . . . .	377
III.	LA FORMATION DES GOUVERNEMENTS . . . . .	378
	A. La désignation du premier ministre . . . . .	378
	a) Les trois volontés qui président à la désignation du premier ministre . . . . .	378
	– La volonté d’un parti politique . . . . .	378
	– La volonté de l’électorat . . . . .	379
	– La volonté de l’assemblée électorale . . . . .	379
	b) L’effet de l’absence d’une des volontés essentielles à la désignation d’un premier ministre . . . . .	380
	– La volonté du parti fait défaut . . . . .	380
	– La volonté de l’assemblée électorale fait défaut . . . . .	381
	– La volonté de l’électorat fait défaut . . . . .	382
	– Les trois volontés font en même temps défaut . . . . .	383
	B. La désignation des ministres . . . . .	384
IV.	L’ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES GOUVERNEMENTS . . . . .	385
	A. Les principes généraux du fonctionnement des gouvernements (Cabinet et Conseil exécutif) . . .	385
	a) La solidarité ministérielle . . . . .	386

b) Le secret des délibérations . . . . .	387
c) L'éthique ministérielle . . . . .	389
B. L'organisation des gouvernements (Cabinet et Conseil exécutif). . . . .	391
a) L'organisation du Cabinet fédéral . . . . .	391
– La présidence du Cabinet . . . . .	391
– L'organisation du Cabinet en comités . . . . .	392
– Le secrétariat du Cabinet et le Bureau du Conseil privé . . . . .	394
– Les secrétaires parlementaires. . . . .	394
b) L'organisation du Conseil exécutif québécois . . . . .	395
– La présidence et le secrétariat du Conseil exécutif . . . . .	395
– L'organisation du Conseil exécutif en comités . . . . .	395
– Les adjoints parlementaires . . . . .	397
C. Les modes d'expression des gouvernements (Cabinet et Conseil exécutif). . . . .	397
a) Les modes d'expression du Cabinet fédéral . . . . .	397
b) Les modes d'expression du Conseil exécutif québécois . . . . .	398
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE. . . . .	400
<b>CHAPITRE VI - LE RÉGIME FÉDÉRATIF . . . . .</b>	<b>403</b>
<b>SECTION 1 - Le fédéralisme. . . . .</b>	<b>405</b>
I. LA CENTRALISATION ET LA DÉCENTRALISATION. . . . .	407
A. L'État unitaire . . . . .	407
B. L'État composé . . . . .	408
– Les décentralisations professionnelle et municipale . . . . .	409
– La décentralisation coloniale . . . . .	410
– La décentralisation fédérative . . . . .	411

---

C.	L'association d'États . . . . .	411
II.	LE FÉDÉRALISME . . . . .	412
A.	Le phénomène fédératif . . . . .	412
B.	L'essence du régime fédératif . . . . .	413
–	Un partage de compétences entre des ordres de gouvernement autonomes . . . . .	414
–	La suprématie de la Constitution . . . . .	415
–	La neutralité de l'arbitrage constitutionnel . . . . .	416
–	La participation des membres de la fédération à la législation fédérale . . . . .	416
C.	Le fédéralisme canadien . . . . .	417
a)	Un partage de compétences entre deux ordres de gouvernement autonomes . . . . .	417
(1)	Quant à la formation des organes provinciaux : le statut du lieutenant-gouverneur et la sanction des lois . . . . .	418
(2)	Quant au fonctionnement des organes décentralisés : la réserve et le désaveu . . . . .	420
–	Le mécanisme et les effets du désaveu et de la réserve . . . . .	420
–	La survie des droits de réserve et de désaveu . . . . .	421
–	L'impact sur le fédéralisme . . . . .	424
b)	La suprématie de la Constitution . . . . .	424
–	L'autorité supralégislative du partage des compétences . . . . .	424
–	Le caractère inéchangeable des compétences . . . . .	426
–	Le pouvoir d'urgence et le pouvoir déclaratoire du fédéral . . . . .	428
c)	L'arbitrage indépendant du partage des compétences . . . . .	429

d) La participation des provinces à la législation fédérale . . . . .	431
D. L'équilibre dans le fédéralisme canadien . . . . .	432
a) L'équilibre et l'uniformité du partage des compétences . . . . .	433
– L'équilibre entre le fédéral et les provinces .	433
– L'uniformité entre les provinces et le caractère distinct du Québec . . . . .	434
b) L'équilibre entre le partage des compétences et le partage des ressources . . . . .	436
(1) Les sources de revenus des deux ordres de gouvernement . . . . .	437
(2) Le pouvoir de dépenser . . . . .	439
– La nature juridique du pouvoir de dépenser . . . . .	439
– Les principales manifestations du pouvoir de dépenser . . . . .	442
CONCLUSION : L'autonomie des provinces canadiennes souffre d'une grande précarité . . . . .	446
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE . . . . .	447
SECTION 2 - <b>Le partage des compétences</b> . . . . .	451
I. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX . . . . .	455
A. L'interprétation du partage des compétences . . . . .	455
– Le principe fédératif . . . . .	456
– L'interprétation corrélative . . . . .	458
– L'exclusivité . . . . .	460
– L'exhaustivité . . . . .	461
– L'extension aux pouvoirs exécutifs . . . . .	461
B. La détermination de la constitutionnalité des lois . . . . .	462
a) La validité des lois . . . . .	462
– Le caractère véritable de la loi contestée . . .	463

---

– Ce à quoi la loi est relative, et non ce qu'elle affecte . . . . .	464
– Les preuves extrinsèques . . . . .	465
– Le double aspect . . . . .	466
– La règle des effets accessoires et la doctrine des pouvoirs accessoires (ou le droit d'empiéter) . . . . .	467
b) L'applicabilité des lois . . . . .	472
c) L'opérabilité (ou la compatibilité) des lois . . .	477
– La prépondérance fédérale . . . . .	478
– Le conflit de lois . . . . .	479
II. LE PARTAGE DES COMPÉTENCES MATÉRIELLES . . . . .	483
A. La taxation . . . . .	483
– Les limites communes aux pouvoirs fédéral et provincial . . . . .	484
– La taxation directe . . . . .	487
– Les charges non fiscales . . . . .	490
– La taxation provinciale indirecte par voie de permis . . . . .	493
B. Le droit privé . . . . .	495
a) La compétence provinciale de principe . . . . .	495
b) Le droit du travail . . . . .	496
c) Le droit privé fédéral . . . . .	499
– Les opérations bancaires . . . . .	500
– L'intérêt de l'argent . . . . .	501
– La faillite et l'insolvabilité . . . . .	503
– Les effets de commerce . . . . .	505
– Le mariage et le divorce . . . . .	506
– La navigation et le commerce maritime . . .	509

---

C.	Le droit pénal et criminel . . . . .	515
–	La différence entre le criminel et le pénal. . . . .	515
–	Le stigmate associé au droit criminel . . . . .	518
–	Le droit criminel appliqué à l'encontre de mesures provinciales. . . . .	522
D.	L'administration de la justice . . . . .	526
–	La procédure . . . . .	527
–	L'administration de la justice criminelle . . . . .	528
–	L'administration de la justice fédérale non criminelle . . . . .	531
–	La police. . . . .	532
E.	Le commerce. . . . .	534
–	La position traditionnelle . . . . .	534
–	La réglementation générale du commerce par le fédéral . . . . .	537
–	Les ressources naturelles . . . . .	543
F.	Le droit corporatif. . . . .	545
G.	Les étrangers et les citoyens. . . . .	549
H.	Les affaires indiennes . . . . .	552
–	Les Indiens . . . . .	552
–	Les terres réservées aux Indiens . . . . .	556
–	L'impact de l'article 35 de la Loi de 1982 . . . . .	558
I.	Les entreprises de transport et de communication. . . . .	560
a)	La portée de la compétence de légiférer relativement à une entreprise. . . . .	562
b)	Les critères de qualification d'une entreprise . . . . .	566
–	L'intégration opérationnelle de l'entreprise . . . . .	567
–	Les cas spéciaux du téléphone, de la radio, de la télévision et de l'aviation . . . . .	570

– Les opérations connexes faisant partie intégrante d'une entreprise fédérale. . . . .	573
J. Les affaires sociales et culturelles . . . . .	577
– L'éducation . . . . .	580
K. Le pouvoir général du fédéral . . . . .	584
a) Le pouvoir d'urgence . . . . .	584
– Les conditions d'exercice du pouvoir d'urgence du fédéral. . . . .	585
– Les situations d'urgence qui se sont présentées . . . . .	587
b) La doctrine de l'intérêt national . . . . .	588
– Des agrégats de matières tant provinciales que fédérales . . . . .	594
– Les traités internationaux . . . . .	595
c) Le pouvoir résiduaire. . . . .	598
III. LE PARTAGE DES COMPÉTENCES TERRITORIALES. . . . .	600
A. L'extraterritorialité fédérale. . . . .	600
B. L'extraterritorialité provinciale . . . . .	601
– La situation générale . . . . .	601
– La taxation . . . . .	605
– Le commerce . . . . .	607
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE. . . . .	611
<b>CHAPITRE VII - LE RÉGIME PARLEMENTAIRE . . . .</b>	<b>619</b>
I. LA RÉPARTITION DES FONCTIONS LÉGISLATIVE ET EXÉCUTIVE ENTRE LES ORGANES ÉTATIQUES. . . . .	621
A. Les régimes de confusion des fonctions. . . . .	621
B. Les régimes de séparation des fonctions . . . . .	622
a) La séparation rigide . . . . .	622
b) La séparation souple . . . . .	623

---

C.	Les modèles britannique, américain et français . . .	623
II.	LE RÉGIME PARLEMENTAIRE . . . . .	625
A.	Le phénomène parlementaire . . . . .	625
B.	L'essence du régime parlementaire . . . . .	627
C.	Le régime parlementaire au Canada . . . . .	628
a)	Le régime québécois . . . . .	628
b)	Le régime fédéral . . . . .	629
III.	LA COLLABORATION ENTRE LE PARLEMENT ET LE GOUVERNEMENT . . . . .	629
A.	Les moyens de contact entre le parlement et le gouvernement . . . . .	630
B.	Les moyens de contrôle entre le parlement et le gouvernement . . . . .	632
a)	Le contrôle du gouvernement par le parlement . . . . .	632
(1)	Les questions . . . . .	632
(2)	Les agents du parlement. . . . .	633
(3)	Le budget . . . . .	634
–	Les mesures fiscales et les crédits budgétaires . . . . .	634
–	Le contrôle des dépenses et le vérificateur général . . . . .	636
b)	Le contrôle du parlement par le gouvernement . . . . .	637
–	Le gouvernement et les thèmes de discussion en chambre . . . . .	637
–	Le gouvernement et les temps de discussion en chambre . . . . .	638
C.	Les moyens de contrainte entre le parlement et le gouvernement . . . . .	640
a)	Le pouvoir de dissolution du gouvernement . . .	640

---

b) L'exercice de la responsabilité ministérielle par le parlement . . . . .	641
CONCLUSION . . . . .	643
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE. . . . .	645
<b>CHAPITRE VIII - LE STATUT JURIDIQUE DU PARLEMENT : LA SUPRÉMATIE LÉGISLATIVE. . . . .</b>	<b>649</b>
I. LA SOUVERAINETÉ PARLEMENTAIRE . . . . .	653
A. L'avènement de la souveraineté parlementaire . . . . .	653
B. La signification traditionnelle de la souveraineté parlementaire au Royaume-Uni . . . . .	655
– Le Parlement peut tout faire . . . . .	655
– L'autorité du Parlement n'est pas limitée par les lois antérieures . . . . .	656
C. La souveraineté parlementaire au Québec et au Canada . . . . .	656
a) L'incidence de l'époque coloniale . . . . .	657
b) L'incidence du contexte fédératif . . . . .	658
c) L'avènement de la Charte constitutionnelle des droits . . . . .	659
d) L'intérêt actuel de la souveraineté parlementaire . . . . .	660
– La relation entre les fonctions de l'État . . . . .	660
– La façon de faire les lois . . . . .	661
– Le contenu des lois . . . . .	662
II. LE DROIT NATUREL . . . . .	662
A. La théorie du droit naturel. . . . .	663
– Le contenant et le contenu du droit naturel. . . . .	663
– La différence entre le normatif et le causal . . . . .	664
B. Les tribunaux canadiens et le droit naturel . . . . .	665
– La loi prime sur les règles morales. . . . .	665

---

	– Les plaidoyers déguisés de droit naturel . . . . .	667
	– La rétroactivité des lois . . . . .	669
	– Le droit naturel dans les règles d'interprétation. . . . .	670
III.	LES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE . . . . .	672
	A. La déclaration des droits implicite dans la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i> . . . . .	672
	B. Le caractère quasi constitutionnel des lois portant sur les droits de la personne . . . . .	675
	C. La Charte constitutionnelle des droits . . . . .	677
	– Les divers systèmes de protection des droits . . . . .	677
	– La volonté fédérale de constitutionnaliser les droits . . . . .	679
	– Le pouvoir de dérogation et la suprématie législative . . . . .	681
	D. L'adhésion aux pactes des Nations Unies . . . . .	682
IV.	LE DROIT INTERNATIONAL. . . . .	683
	A. La réception jurisprudentielle du droit international. . . . .	684
	a) Les coutumes internationales prohibitives . . . . .	685
	b) Les coutumes internationales habilitantes . . . . .	686
	B. La primauté de la loi sur le droit international . . . . .	686
	a) Les lois contraires au droit international . . . . .	687
	b) Les tempéraments résultant des règles d'interprétation . . . . .	688
	c) La nécessité de la confirmation législative des traités . . . . .	689
V.	LES DISPOSITIONS ENCHÂSSÉES DANS LA LOI . . . . .	691
	A. Les dispositions interdisant des domaines législatifs. . . . .	691
	a) L'interdiction directe ou indirecte . . . . .	691

---

b) L'octroi de la souveraineté. . . . .	693
– L'article 4 du <i>Statut de Westminster de 1931</i> . . . . .	693
– L'article 2 de la <i>Loi de 1982 sur le Canada</i> . . . . .	694
B. Les dispositions rendant certains domaines moins accessibles . . . . .	695
a) Les dispositions dites de « dérogation expresse » . . . . .	696
– La situation générale . . . . .	696
– Les dispositions contenues dans les lois portant sur les droits de la personne . . . . .	698
– La primauté du droit européen au Royaume-Uni. . . . .	699
b) Les dispositions visant la procédure d'adoption des lois . . . . .	700
(1) Les règles contenues dans la constitution mais ayant l'autorité de la loi ordinaire . . . . .	700
– L'obligation expresse de suivre « le mode et la forme » requis . . . . .	700
– L'obligation implicite au même effet dans la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i> . . . . .	701
(2) Les règles contenues dans les lois ordinaires . . . . .	704
(3) Les obstacles à la sanction de règles procédurales. . . . .	705
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE. . . . .	707
<b>CHAPITRE IX - LE STATUT JURIDIQUE DE L'ADMINISTRATION :</b>	
<b>LA PRIMAUTÉ DU DROIT . . . . .</b>	<b>715</b>
I. LE FONDEMENT ET L'AUTORITÉ DU PRINCIPE DE LA PRIMAUTÉ DU DROIT . . . . .	720

---

II.	LA SIGNIFICATION DE LA PRIMAUTÉ DU DROIT . . . . .	724
A.	Le sens historique de la primauté du droit. . . . .	724
a)	L'affirmation progressive du principe . . . . .	724
b)	Les implications du principe selon Dicey. . . . .	725
–	L'exclusion du pouvoir arbitraire . . . . .	726
–	La soumission de tous au même droit . . . . .	727
B.	La conception contemporaine de la primauté du droit. . . . .	728
a)	La signification générale de la primauté du droit . . . . .	728
b)	La signification de la primauté du droit par rapport au statut de l'administration . . . . .	731
III.	LA PRIMAUTÉ DU DROIT ET LE STATUT JURIDIQUE DE L'ADMINISTRATIN PUBLIQUE . . . . .	735
A.	L'infériorité de principe des organes de l'administration publique . . . . .	735
–	Le contrôle judiciaire de l'administration . . . . .	735
–	Le contrôle parlementaire de l'administration . . . . .	739
B.	Les prérogatives, privilèges et immunités des organes de l'administration. . . . .	743
–	Règles d'exception et primauté du droit . . . . .	743
–	La prérogative royale . . . . .	746
–	Le gouvernement n'est lié que par les lois qui le disent clairement. . . . .	750
–	Le gouvernement est civilement responsable de ses actes de gestion. . . . .	754
IV.	LA PRIMAUTÉ DU DROIT ET LES POUVOIRS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE . . . . .	756
A.	L'emprise du gouvernement sur la législation . . . . .	756
B.	Les pouvoirs réglementaires de l'administration . . . . .	759
a)	L'existence et le fondement du pouvoir réglementaire . . . . .	759

b)	L'exercice du pouvoir réglementaire . . . . .	762
c)	La validité des règlements. . . . .	765
–	Le règlement doit reposer sur une habilitation législative claire. . . . .	765
–	Le règlement doit respecter la loi habilitante et les lois en général. . . . .	767
–	Le règlement doit respecter les droits de la personne . . . . .	768
–	Sous-délégation et imprécision. . . . .	768
C.	Les autres pouvoirs discrétionnaires de l'administration . . . . .	769
a)	Les pouvoirs appelés quasi judiciaires (ou juridictionnels) . . . . .	770
b)	Les pouvoirs dits administratifs . . . . .	771
c)	L'existence de « tribunaux administratifs » et la Constitution . . . . .	773
V.	<b>LA PRIMAUTÉ DU DROIT ET LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT.</b> . . . . .	775
A.	La lutte au terrorisme et la primauté du droit. . . . .	777
B.	L'armée, la police et la primauté du droit . . . . .	781
C.	Les forces armées . . . . .	784
D.	La police . . . . .	785
E.	Les dispositions comportementales . . . . .	789
F.	Les mesures d'urgence en général. . . . .	792
G.	Les mesures d'urgence au Canada . . . . .	795
	<b>BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE.</b> . . . . .	797
	<b>CHAPITRE X - LE STATUT JURIDIQUE DES TRIBUNAUX : LA SÉPARATION DES POUVOIRS.</b> . . . . .	803
I.	<b>LA FONCTION JUDICIAIRE</b> . . . . .	808
A.	L'interprétation des lois et de la Constitution : l'évolution des concepts et des méthodes . . . . .	809
–	La méthode littérale ou grammaticale. . . . .	811

---

– La méthode logique ou systématique . . . . .	813
– La méthode téléologique. . . . .	816
– La méthode historique. . . . .	818
– L'évolution des concepts et des méthodes d'interprétation. . . . .	820
B. L'incidence de la constitutionnalisation du droit : le choix entre la retenue et l'activisme judiciaires	823
– Les Chartes des droits. . . . .	824
– Les principes constitutionnels sous-jacents . . .	827
II. L'APPAREIL JUDICIAIRE. . . . .	829
A. Les caractéristiques principales du système judiciaire canadien. . . . .	829
a) Un système intégré. . . . .	830
b) Des cours supérieures et des tribunaux inférieurs . . . . .	832
B. Les tribunaux québécois . . . . .	835
– Les tribunaux administratifs . . . . .	835
– Les juges de paix et les cours municipales . . .	839
– La Cour du Québec. . . . .	840
– La Cour supérieure . . . . .	841
– La Cour d'appel. . . . .	843
C. Les tribunaux fédéraux. . . . .	844
– Les tribunaux administratifs et les cours spécialisées . . . . .	844
– Les Cours fédérales . . . . .	845
– La Cour suprême du Canada . . . . .	847
III. L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE . . . . .	850
A. L'indépendance des tribunaux. . . . .	852
a) L'existence et la juridiction des tribunaux. . .	852
b) La composition des tribunaux. . . . .	853
c) L'administration des tribunaux. . . . .	854

---

B.	L'indépendance des juges . . . . .	857
a)	La nomination des juges . . . . .	858
b)	La rémunération des juges : le principe de la sécurité financière . . . . .	860
c)	La destitution et la discipline des juges : le principe de l'inamovibilité . . . . .	863
d)	Le processus de décision des juges : le principe de l'autonomie décisionnelle . . . . .	869
e)	La protection des juges : le principe de l'immunité et de la non-contrainabilité . . . . .	870
f)	L'environnement des juges : le principe de l'impartialité institutionnelle . . . . .	872
g)	Les obligations des juges : les devoirs de réserve et de retenue . . . . .	875
	<b>BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE . . . . .</b>	<b>877</b>
	<b>CHAPITRE XI - LES DROITS LINGUISTIQUES . . . . .</b>	<b>885</b>
I.	<b>LES PRESCRIPTIONS CONSTITUTIONNELLES . . . . .</b>	<b>887</b>
A.	La langue de la Constitution . . . . .	888
B.	Le bilinguisme institutionnel . . . . .	890
a)	Le caractère supralégislatif du bilinguisme institutionnel . . . . .	891
b)	Les « langues officielles du Canada » . . . . .	893
c)	La langue des travaux parlementaires et de la législation . . . . .	895
d)	La langue de la justice . . . . .	900
e)	La langue des services gouvernementaux . . . . .	903
C.	Les droits à l'instruction dans la langue de la minorité . . . . .	904
a)	Le droit de gestion et de contrôle . . . . .	907
b)	Le nombre suffisant d'enfants . . . . .	909
c)	La mise en œuvre des droits . . . . .	911

D.	Le principe de la protection des minorités . . . . .	913
E.	Les droits linguistiques sujets à dérogation . . . . .	914
F.	Le partage des compétences en matière de langue. . . . .	916
II.	LES MESURES FÉDÉRALES . . . . .	918
A.	Les faiblesses de l'ancienne <i>Loi sur les langues officielles</i> . . . . .	918
B.	La <i>Loi sur les langues officielles</i> de 1988 . . . . .	920
C.	Les autres mesures . . . . .	922
III.	LES MESURES PROVINCIALES . . . . .	923
A.	Hors du Québec . . . . .	923
B.	Au Québec . . . . .	924
a)	La <i>Loi pour promouvoir la langue française au Québec</i> . . . . .	924
b)	La <i>Loi sur la langue officielle</i> . . . . .	925
c)	La <i>Charte de la langue française</i> et les dispositions connexes. . . . .	925
	CONCLUSION . . . . .	930
	BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE. . . . .	932
	<b>CHAPITRE XII - LES DROITS DE LA PERSONNE . . . . .</b>	<b>937</b>
	<b>SECTION 1 - La notion de droits de la personne ; les fondements juridiques des droits. . . . .</b>	<b>939</b>
I.	LA NOTION DE DROITS DE LA PERSONNE. . . . .	941
II.	LES FONDEMENTS JURIDIQUES DES DROITS . . . . .	946
A.	Les sources interprétatives des droits . . . . .	946
a)	Le droit international . . . . .	946
b)	Les droits étrangers . . . . .	947
B.	Les sources de nature législative . . . . .	948
a)	La loi . . . . .	948

---

b) La common law . . . . .	949
C. Les sources supralégislatives des droits . . . . .	949
a) Le préambule de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i> . . . . .	949
b) Le partage fédératif des compétences législatives . . . . .	950
c) Les chartes des droits . . . . .	951
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE. . . . .	953
<b>SECTION 2 - Les domaines d'application des chartes .</b>	<b>961</b>
I.    LE DOMAINE DE LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS . . . . .	964
A. La Charte canadienne et le constituant . . . . .	964
B. La Charte canadienne et le législateur . . . . .	965
a) Le principe . . . . .	965
b) Le privilège parlementaire . . . . .	966
c) La dérogation expresse. . . . .	968
C. La Charte canadienne et l'administration publique . . . . .	971
D. La Charte canadienne et les tribunaux. . . . .	975
E. La Charte canadienne et les personnes privées . . . . .	977
II.   LE DOMAINE DE LA CHARTE QUÉBÉCOISE DES DROITS . . . . .	978
A. La Charte québécoise et la Constitution . . . . .	978
B. La Charte québécoise et la loi . . . . .	981
C. La Charte québécoise et les actes de l'administration, des tribunaux et des personnes privées . . . . .	984
III.  LES DOMAINES DE LA DÉCLARATION CANADIENNE ET DE LA LOI CANADIENNE . . . . .	986
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE. . . . .	989

---

SECTION 3 - <b>La définition et la limitation des droits</b> . . . . .	993
I. LA DÉFINITION DES DROITS . . . . .	995
A. Un principe commun à toutes les chartes : l'interprétation libérale . . . . .	996
B. Les principes d'interprétation propres à la Charte canadienne . . . . .	999
a) Les principes découlant du statut formellement constitutionnel de la Charte canadienne. . . . .	999
(1) Une interprétation non technique. . . . .	999
(2) Une interprétation téléologique . . . . .	1000
(3) Une interprétation dynamique et évolutive . . . . .	1001
(4) Une interprétation exclusivement prétorienne. . . . .	1002
(5) Une interprétation qui tient compte du droit international et du droit comparé . . . . .	1002
b) Les principes découlant du texte de la Charte canadienne. . . . .	1002
(1) Le préambule de la Charte . . . . .	1002
(2) Les rubriques et les notes marginales. . . . .	1004
(3) Les articles 25 à 31 . . . . .	1004
(4) La dignité humaine . . . . .	1007
C. Les principes d'interprétation propres à la Charte québécoise . . . . .	1007
a) Les articles 50, 50.1 et 51 . . . . .	1007
b) Le préambule . . . . .	1008
D. La Déclaration canadienne et la Loi canadienne . . . . .	1010
II. LA LIMITATION DES DROITS . . . . .	1010
A. L'article 1 de la Charte canadienne . . . . .	1012
a) Le fardeau de la preuve. . . . .	1012
b) Limitation, restriction, négation, dérogation, modification . . . . .	1015

---

c) Règle de droit . . . . .	1016
d) Raisonnable . . . . .	1018
(1) L'objectif poursuivi . . . . .	1018
(2) Le moyen adopté. . . . .	1021
– Le lien rationnel . . . . .	1021
– L'atteinte minimale . . . . .	1023
– La proportionnalité proprement dite .	1026
e) Justifiable dans une société libre et démocratique . . . . .	1027
B. L'article 9.1 de la Charte québécoise . . . . .	1027
C. Conclusion . . . . .	1028
 BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE . . . . .	 1030
 SECTION 4 - <b>La mise en œuvre et la sanction                   des chartes</b> . . . . .	  1039
 I.    LA CHARTE CANADIENNE . . . . .	 1042
A. L'article 52 . . . . .	1042
a) Qui . . . . .	1043
b) Où. . . . .	1045
c) Comment. . . . .	1047
d) Quoi. . . . .	1048
(1) L'invalidité. . . . .	1048
(2) L'exclusion . . . . .	1049
(3) L'inapplicabilité . . . . .	1050
(4) L'inclusion . . . . .	1052
B. Le paragraphe 24(1). . . . .	1053
a) « ...personne, victime... » . . . . .	1054
b) « ...peut s'adresser... » . . . . .	1056
c) « ...tribunal compétent... » . . . . .	1057
d) « ...réparation [...] convenable et juste... » . .	1059

---

C.	Le paragraphe 24(2) . . . . .	1064
a)	La nature du recours et le fardeau de la preuve . . . . .	1065
b)	« ...dans une instance visée au paragraphe (1)... » . . . . .	1066
c)	Éléments de preuve « ...obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits... »	1066
d)	Éléments de preuve dont l'« ...utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice » . . . . .	1067
II.	LA CHARTE QUÉBÉCOISE . . . . .	1070
A.	La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) . . . . .	1070
a)	Le statut et la mission générale de la CDPDJ . . . . .	1070
b)	Les enquêtes de la CDPDJ . . . . .	1071
c)	La médiation, l'arbitrage et la judiciarisation.. . . . .	1072
d)	Le contrôle judiciaire de la CDPDJ . . . . .	1072
B.	Le Tribunal des droits de la personne (TDP) . . . . .	1073
C.	Les tribunaux existant par ailleurs . . . . .	1076
a)	L'article 52 . . . . .	1077
b)	L'article 49 . . . . .	1077
(1)	La notion de « ...victime... » . . . . .	1078
(2)	« ...le droit d'obtenir... » cessation et réparation . . . . .	1078
(3)	La possibilité d'obtenir des « dommages- intérêts punitifs » . . . . .	1080
(4)	Le tribunal compétent . . . . .	1082
c)	L'article 134 . . . . .	1083
d)	L'article 2858 C.c.Q. . . . .	1083
III.	LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS . . . . .	1085
A.	La Commission canadienne des droits (CCDP). . . . .	1086
a)	Le statut et la mission générale de la CCDP . . . . .	1086

b) Le traitement des cas de discrimination . . .	1087
B. Le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) . . . . .	1088
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE . . . . .	1090
<b>SECTION 5 - Les libertés fondamentales . . . . .</b>	<b>1101</b>
I. LA LIBERTÉ D'EXPRESSION . . . . .	1104
A. L'objet et la définition de la liberté d'expression .	1104
B. Les activités protégées par la liberté d'expression . . . . .	1108
II. LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION . . . . .	1114
A. L'objet et la définition de la liberté d'association . . . . .	1115
B. Les associations protégées par la liberté d'association . . . . .	1118
III. LA LIBERTÉ DE RELIGION . . . . .	1121
A. L'objet et la définition de la liberté de religion . .	1123
B. Les trois droits que protège la liberté de religion	1125
a) La liberté d'expression religieuse . . . . .	1126
b) La séparation de la religion et de l'État . . . .	1128
c) L'objection de conscience . . . . .	1131
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE . . . . .	1137
<b>SECTION 6 - La justice fondamentale . . . . .</b>	<b>1147</b>
I. LA JUSTICE FONDAMENTALE SELON LA DÉCLARATION CANADIENNE . . . . .	1150
II. LA JUSTICE FONDAMENTALE SELON LA CHARTE CANADIENNE . . . . .	1152
A. Le domaine de l'article 7 . . . . .	1152
a) Les bénéficiaires de l'article 7 . . . . .	1153
b) Les droits protégés par l'article 7 . . . . .	1154

---

c) Les rapports entre l'article 7 et l'article 1 . . .	1156
d) Les rapports entre l'article 7 et les articles 8 à 14 . . . . .	1157
B. Le « droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne » . . . . .	1158
a) Le droit à la vie . . . . .	1160
b) Le droit à la liberté . . . . .	1161
c) Le droit à la sécurité . . . . .	1164
C. Les « principes de justice fondamentale » . . . . .	1166
a) La justice fondamentale substantive . . . . .	1168
b) La justice fondamentale procédurale . . . . .	1174
– Le domaine de la justice fondamentale procédurale . . . . .	1174
– Le contenu de la justice fondamentale procédurale . . . . .	1176
III. LA JUSTICE FONDAMENTALE SELON LA CHARTÉ QUÉBÉCOISE . . . . .	1179
A. Les droits substantifs (les articles 1, 2 et 4 à 9) . . . . .	1179
a) Le droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté (les articles 1 et 2) . . . . .	1180
– La vie . . . . .	1180
– La sûreté et l'intégrité . . . . .	1182
– La liberté . . . . .	1184
b) Le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation (l'article 4) . . . . .	1185
c) Le droit à la vie privée (les articles 5, 7, 8 et 9) . . . . .	1189
– La demeure et la propriété (les articles 5, 7 et 8) . . . . .	1190
– Le secret professionnel (l'article 9) . . . . .	1191
– La clause générale de protection de la vie privée (l'article 5) . . . . .	1194

---

d) Le droit à la jouissance et à la libre disposition de ses biens (l'article 6) . . . . .	1198
B. Les droits procéduraux (les articles 23 à 38) . . . . .	1199
a) Le droit à « une audition publique et impartiale de sa cause par un tribunal indépendant » (l'article 23) . . . . .	1200
b) Le droit à « la procédure prescrite » (l'article 24) . . . . .	1203
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE . . . . .	1204
SECTION 7 - <b>L'égalité</b> . . . . .	1217
I.    LE DROIT À L'ÉGALITÉ SELON LA CHARTE CANADIENNE ET LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS . . . . .	1219
A. Le domaine du droit à l'égalité du paragraphe 15(1) de la Charte canadienne . . . . .	1221
a) Les bénéficiaires du paragraphe 15(1) . . . . .	1221
b) Les actes et les distinctions visés par le paragraphe 15(1) . . . . .	1222
B. La définition du droit à l'égalité du paragraphe 15(1) . . . . .	1224
a) La notion de distinction . . . . .	1225
b) La notion de discrimination . . . . .	1228
C. Le paragraphe 15(2) et les articles 28 et 7 de la Charte canadienne . . . . .	1230
II.   LE DROIT À L'ÉGALITÉ SELON LA CHARTE QUÉBÉCOISE ET LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS . . . . .	1231
A. Le domaine du droit à l'égalité de l'article 10 de la Charte québécoise . . . . .	1232
a) Une égalité ayant pour bénéficiaires les personnes physiques . . . . .	1232
b) Une égalité ayant pour objet les droits de la personne . . . . .	1232

---

c) Une égalité qui s'applique à tous les actes juridiques . . . . .	1234
B. La définition du droit à l'égalité de l'article 10. . . . .	1234
a) Distinction . . . . .	1235
b) Discrimination. . . . .	1238
C. Les distinctions visées par l'article 10. . . . .	1241
a) L'état civil . . . . .	1241
b) L'âge . . . . .	1242
c) Les convictions politiques . . . . .	1243
d) La langue. . . . .	1244
e) La condition sociale . . . . .	1244
f) Le handicap . . . . .	1245
D. Les actes mentionnés aux articles 10.1 à 20 de la Charte québécoise. . . . .	1247
a) Le harcèlement . . . . .	1248
b) La publicité . . . . .	1249
c) La formation et le contenu des actes juridiques . . . . .	1249
d) L'accès aux lieux publics . . . . .	1250
e) L'emploi . . . . .	1251
f) L'article 20. . . . .	1253
E. L'article 23 de la Charte québécoise . . . . .	1256
F. <i>La Loi canadienne sur les droits de la personne</i> . . . . .	1256
<b>BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE . . . . .</b>	<b>1258</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE . . . . .</b>	<b>1271</b>
<b>ANNEXES . . . . .</b>	<b>1277</b>
– <i>Loi constitutionnelle de 1867</i> . . . . .	1277
– <i>Loi de 1982 sur le Canada, y compris la Loi         constitutionnelle de 1982</i> . . . . .	1335
– <i>Accord du lac Meech</i> . . . . .	1365

– Entente de Charlottetown (extrait) . . . . .	1375
– <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> (extrait) . . . . .	1379
<b>TABLE DES LOIS . . . . .</b>	<b>1395</b>
<b>TABLE DES ARRÊTS . . . . .</b>	<b>1445</b>
<b>INDEX ANALYTIQUE . . . . .</b>	<b>1555</b>